

## IS YOUR CHILD ELIGIBLE TO ATTEND AN ENGLISH SCHOOL?



IN ORDER TO QUALIFY FOR ENGLISH INSTRUCTION IN QUEBEC PUBLIC SCHOOLS, STUDENTS MUST MEET CERTAIN ELIGIBILITY CRITERIA UNDER THE CHARTER OF THE FRENCH LANGUAGE AS SET OUT BY THE QUEBEC GOVERNMENT.

## Eligibility for English Instruction

### Permanent Certificate of Eligibility:

#### A Few Ways to Qualify...

A certificate of eligibility is generally delivered to children when one of the following conditions is fulfilled :

- A child whose mother or father is a Canadian citizen. The parent has received the major part of his/her **elementary** education in English in Canada;
- A child whose mother or father is a Canadian citizen. The child has received or is receiving **elementary OR secondary** instruction in English in Canada, provided that such education is the major part of his/her elementary or secondary;
- A child whose sibling or parent already holds a certificate of eligibility.

*Education received in a French Immersion Program in another Canadian province is now considered to be English for the purpose of eligibility. The education, however, must be done in a school that is recognized as an English school. The percentage of French versus English will not be taken into account; therefore, these students will be eligible for English instruction in Québec.*

### Permanent Certificate of Eligibility –

#### **Child's Grandparents, Uncle/Aunt Clause**

If the mother or father of a child

- attended school in FRENCH, in QUÉBEC, between August 1977 and April 1982, OR after April 1982 and has a member of his/her immediate family who attended an English elementary school (i.e. the parent's mother, father, brother or sister), then he or she may request a certificate of eligibility for his/her child. Ask the school for form 4, and choose a criteria and a code that is appropriate to your case.

### Authorization under Temporary Stay

Children who qualify for a temporary authorization to receive instruction in English in Québec fall into the following categories :

- Child who holds a CAQ from Immigration Québec or a Student Visa from Immigration Canada;
- Dependent child of a parent who comes to live in Québec, temporarily, to work or study. The parent needs a working permit or a student permit from Immigration;
- Dependent child of a permanent resident or Canadian citizen, domiciled in a Canadian province or territory other than Québec, who comes to Québec to temporarily work or study;
- Dependent child of a parent or a spouse/common law partner who is a member of the Canadian Armed Forces assigned to Québec temporarily.

### Exemption from the Charter of the French language

A child with severe learning disabilities, as defined in the government regulations under section 81, may receive an exemption to attend an English school.

To see if your child is eligible, contact your local school. For a complete listing of our schools and centres, visit our website at

[www.etsb.qc.ca](http://www.etsb.qc.ca)

## VOTRE ENFANT EST-IL ADMISSIBLE À L'ÉCOLE ANGLOPHONE?



POUR ÊTRE ADMISSIBLE À L'ENSEIGNEMENT EN ANGLAIS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DU QUÉBEC, LES ÉLÈVES DOIVENT SATISFAIRE À CERTAINS CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ CONFORMÉMENT À LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE, TEL QU'ÉTABLI PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC.

## Admissibilité à l'enseignement en anglais

**Un certificat d'admissibilité permanent est généralement émis aux enfants lorsqu'une des conditions suivantes est remplie:**

- Un enfant dont le père ou la mère est citoyen canadien et a reçu la majeure partie de son enseignement primaire en anglais au Canada;
- Un enfant dont le père ou la mère est citoyen canadien et qui a reçu ou reçoit un enseignement primaire ou secondaire en anglais au Canada pourvu que cet enseignement constitue la majeure partie de l'enseignement primaire ou secondaire;
- Un enfant dont le père ou la mère, un frère ou une sœur, détient un certificat d'admissibilité.

*L'enseignement reçu dans un programme d'immersion française dans une autre province canadienne est maintenant reconnu comme étant un « enseignement en anglais » pour fins d'admissibilité, pourvu que cet enseignement soit reçu dans une école reconnue comme étant une école anglophone. Le ministère ne tient plus compte du pourcentage de français reçu versus le pourcentage d'anglais reçu. Ainsi, ces élèves sont admissibles à l'enseignement en anglais au Québec.*

### **Certificat permanent d'admissibilité – Clause grands-parents, oncle/tante de l'enfant:**

Si le père ou la mère de l'enfant

- a fréquenté l'école (primaire ou secondaire) en FRANÇAIS, au QUÉBEC, entre août 1977 et avril 1982 OU après avril 1982, et dont un membre de sa famille immédiate a fréquenté l'école primaire anglaise (i.e. le père, la mère, le frère ou la sœur du parent), le parent peut faire la demande pour obtenir un certificat d'admissibilité pour son enfant. Demandez à l'école un formulaire 4 et choisissez le critère et le code appropriés à votre situation.

### **Autorisation pour séjour temporaire:**

Les enfants qui obtiennent une autorisation temporaire de recevoir leur enseignement en anglais au Québec répondent à un des critères suivants :

- Un enfant qui détient un certificat d'acceptation du Québec (CAQ) d'Immigration-Québec ou un visa d'étudiant délivré conformément à la loi canadienne sur l'immigration;
- Un enfant à la charge d'un parent qui séjourne de façon temporaire au Québec pour y étudier ou y travailler. Ce parent doit avoir un permis de travail ou un permis d'étudiant, conformément à la loi canadienne sur l'immigration;
- Un enfant à la charge d'un citoyen canadien ou d'un résident permanent, domicilié dans une autre province canadienne, qui séjourne temporairement au Québec pour y étudier ou y travailler;
- Un enfant à la charge d'un membre des Forces armées canadiennes qui est affecté de façon temporaire au Québec.

### **Exemption de l'application du chapitre VIII de la Charte de la langue française:**

Un enfant qui présente des difficultés graves d'apprentissage, tel que défini dans les règlements selon l'article 81, peut recevoir une exemption pour fréquenter une école anglaise au Québec.

Pour savoir si votre enfant est admissible, communiquez avec l'école la plus près de chez vous. Pour connaître l'emplacement des écoles, visitez le site web à

[www.etsb.qc.ca](http://www.etsb.qc.ca)